

<u></u>							
ADRESSE DE DOMICILIATION : 23, rue d'Anjou - 75008 PARIS							
RÉCAPITULATIF DES PRESTATIONS DEMANDÉES :							
DOMICILIATION :	1	garde du courrier	☐ Réexpéditi	ion du courrier			
Code client :	Identifiant Créancier SEPA : FR34ZZZ445598						
	C	ONTRAT DE DOMIC	II IATION				
		DITTICAL DE DOMIC	ILIATION				
ENTRE LES SOUSSIGNÉS :							
APF-DOM							
SARL au Capital de 10.000 Euros, dont le siège social est 58 rue de Monceau 75008 PARIS, immatriculée sous le n° 402 335 145 au RCS de Paris dont le numéro d'agrément est le DOM2010018, délivré par le Préfet de Police de Paris le 11 juin 2010.							
Tel: 01.44.01.66.77		Fax: 01.44.01.66.76					
Coordonnées Bancaires :							
Crédit du Nord 136, boulevard Malesher 75017 Paris	bes	Code banque : 30076 Numéro de compte : 1	3528300201	Code guichet : 04346 Clé RIB : 28			
LE DOMICILIE							
Nom/Dénomination :							
SARL 🗌	SA-SAS	SCI 🗆		Entreprise Individuelle			
RCS :		Capital S	Social:				
Siège Social : <b>23, rue d'Anjou - 75008 PARIS</b> Représentée par : En qualité de : Demeurant à :							
Tel :	Fa	ax:	e/mail :				
Adresse:		Code ag	ence :				
Il a été conclu le présent contrat de domiciliation régi par les conditions générales et les conditions particulières ci-dessous exposées :							
Pour l'activité de :		•					

# CONDITIONS PARTICULIÈRES

ADRE	SSE DE DOMICILIATION: 23, rue d'Anjou - 75008 PARIS
	☐ Garde du courrier
	Réexpédition du courrier simple et recommandé
	Date d'entrée en vigueur :
	Lieu de réexpédition du courrier :

Redevance mensuelle en euros				
◆ Garde du courrier	51			
Réexpédition du courrier	61			
◆ Réexpédition du courrier à l'étranger	90			
Redevance annuelle en euros				
♦ Garde du courrier	489.60			
Réexpédition du courrier	585.60			
Réexpédition du courrier à l'étranger	864			
TOTAL H.T				
TVA (20 %)				
TOTAL T.T.C				

# CONDITIONS GÉNÉRALES

#### **OBJET**

Par les présentes, APF-DOM autorise la domiciliation commerciale du DOMICILIE, dans les locaux situés à l'adresse précisée aux conditions particulières, permettant l'établissement de son siège social, l'ouverture d'un établissement secondaire ou celle d'un bureau de représentation.

Il est aussi concédé au DOMICILIE, le droit d'utiliser, conformément à la loi et aux bonnes mœurs, dans les en-têtes et matériels publicitaires l'adresse ci-dessus.

Il est cependant rappelé que ce contrat ne confère aucun droit à la propriété commerciale.

- Le présent contrat est conclu moyennant le paiement par le DOMICILIE de la somme forfaitaire mensuelle de Euros TTC et payable d'avance.
- Le présent contrat est conclu moyennant le paiement par le DOMICILIE de la somme forfaitaire annuelle de Euros TTC et payable d'avance.

Cette somme sera réajustée tous les ans, à la date anniversaire du contrat en fonction des variations de l'indice INSEE de la consommation (indice de référence au 1/01/99).

#### **DETAIL DES PRESTATIONS FOURNIES PAR APF-DOM**

Par la présente, APF-DOM s'engage à fournir au DOMICILIE les prestations choisies par lui et définies aux conditions particulières.

#### 1. GARDE DU COURRIER

- Le courrier reçu chez APF-DOM est tenu à la disposition du DOMICILIE aux heures d'ouvertures de APF-DOM (du lundi au jeudi de 9H00 à 13H00 14H00 à 18H00 et le vendredi de 9H00 à 13H00 14H00 à 17H00) au 58 rue de Monceau 75008 PARIS.
- La garde du courrier reçu ne peut excéder 15 jours à compter de sa réception.
- Elle ne concerne en aucun cas les colis qui seront systématiquement refusés par APF-DOM.

#### 2. RÉEXPÉDITION DU COURRIER

- APF-DOM s'engage à réexpédier le courrier (simple et/ou recommandé) au DOMICILIE à l'adresse indiquée aux conditions particulières.
- Aucune publicité, revue, ni colis ne seront acceptés ni réexpédiés au DOMICILIE.
- En ce qui concerne le courrier recommandé AR, le DOMICILIE donne mandat à APF-DOM, qui l'accepte, de recevoir en son nom toute notification et s'engage à déposer à LA POSTE une procuration postale au bénéfice de APF-DOM pour réceptionner en son nom les courriers recommandés. En aucun cas la responsabilité de APF-DOM ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit, APF-DOM ayant pour ce mandat une obligation de moyens et non de résultat.
- Le courrier recommandé sera réexpédié en courrier simple.
- En cas de courrier abondant la somme forfaitaire prévue aux conditions particulières sera revue à la hausse en accord avec le DOMICILIE.

#### 3. MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Dans tous les cas APF-DOM met à la disposition du DOMICILIE des locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de l'administration de l'entreprise et la conservation des documents légaux (décret n°85.1280 du 5 décembre 1985, Art 2-6.1), au 58 rue de Monceau 75008 PARIS.

APF-DOM peut à la demande du DOMICILIE mettre à disposition de ce dernier, un « petit bureau » pour un coût horaire HT de 23 Euros et un bureau de « prestige » pour un coût horaire de 46 Euros HT.

## **OBLIGATIONS DES PARTIES**

- Le représentant légal du DOMICILIE ou le DOMICILIE lui-même, s'il est une personne physique, doit justifier de son domicile personnel par la production d'une pièce d'identité et la copie d'un document justificatif datant de - de 3 mois (Facture EDF-GDF, France Télécom, ou autre). Une attestation de domicile est à ce titre jointe au présent contrat.
- Le DOMICILIE s'engage à justifier de son inscription au RCS ou/et au RM de Paris, dans les 3 mois qui suivent la date d'effet du présent contrat. A défaut, le présent contrat sera réputé nul et non avenu.
- Le DOMICILIE donne par les présentes, son accord pour autoriser APF-DOM à transmettre sur demande, aux organismes officiels, tous renseignements voulus par ces derniers.
- Il est expressément convenu que le contrat est conclu « INTUITU PERSONÆ ». Dès lors, le DOMICILIÉ devra avertir APF-DOM de tout changement affectant l'adresse, l'état civil, la forme juridique, l'objet, soit du dirigeant, soit de l'utilisateur des prestations fournies et en justifier par la production d'un extrait K ou Kbis à jour dans un délai de 2 mois, à compter de cette modification. APF-DOM pourra alors résilier si bon lui semble le présent contrat, à effet immédiat.
- A la signature du présent contrat, le DOMICILIE versera la somme équivalente à trois fois le montant de la redevance prévue aux conditions particulières plus celle du mois en cours, soit la somme de Euros TTC. Les redevances sont versées le 5 de chaque mois, en fonction des variations de l'indice INSEE de la consommation (indice de référence au 01/01/99). Cette somme ne constitue pas un dépôt de garantie, mais est destinée à couvrir les frais d'exploitation des 3 derniers mois après que le DOMICILIE ait justifié à APF-DOM soit de sa radiation, soit de son transfert de siège social auprès du RCS ou du RM.
- En cas d'option pour une redevance annuelle, cette dernière sera payée par avance à la date anniversaire du contrat.

## DURÉE - RÉSILIATION

- Le présent contrat est conclu pour une durée minimum de 3 mois, plus le mois en cours et est renouvelable trimestriellement de date à date, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties par lettre RAR avec un préavis de 3 mois qui commence à courir dès réception du congé.
- En cas de dénonciation à l'initiative du DOMICILIE, ce dernier devra joindre à son courrier recommandé, photocopie du certificat de radiation ou de transfert de siège social délivré par le RCS ou par le RM.
- A défaut, la dénonciation du DOMICILIE ne sera pas prise en compte et la facturation continuera à courir tant que le DOMICILIE n'aura pas adressé à APF-DOM les justificatifs.
- En cas de non-paiement d'une mensualité à son échéance, le contrat pourra être résilié de plein droit par APF-DOM, sans préavis ni mise en demeure, les trois mois d'avance versés à la signature du contrat restant acquis à APF-DOM en réparation du préjudice causé. Le courrier sera alors systématiquement refusé et les appels téléphoniques rejetés.
- A la résiliation du présent contrat et en application avec l'article 26-1 du Décret du 30/05/84 du Registre du Commerce, APF-DOM s'oblige à informer le Greffier du Tribunal de Commerce de la cessation de la Domiciliation du DOMICILIE dans ses locaux. Il en sera de même pour le DOMICILIE inscrit au R.M.
- En cas de contestation liée au présent contrat, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

Fait à Paris, le

en deux exemplaires.

**APF-DOM** Cachet obligatoire

Le DOMICILIE Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »